

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 3/07/21 SLOW
ID : 038-213800717-20210706-D20210705_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUILLET 2021
N°61/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE CINQ JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie CHABANY, Première adjointe.

PRESENTS : ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : ABRAHAM-MOREL A. à ARRAR P., DIETRICH F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à PROCACCI T., RIOU M. à GRENIER JM.

Excusé : MEDAVIT R.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérôme SERRAILLE est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**MODALITES DE REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DE LA REDEVANCE
TRANSPORT SCOLAIRE 2020/2021**

En accord avec la trésorerie de Vizille, il est proposé que la redevance transport scolaire 2020/2021 versée en début d'année scolaire soit entièrement remboursée par le biais d'un virement bancaire auprès des familles concernées, le transport n'ayant pas été mis en service pendant l'année scolaire pour satisfaire aux exigences du protocole sanitaire.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

OPTE pour le remboursement intégral de la redevance transport scolaire 2020/2021 versée par les familles par le biais d'un virement bancaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 06 juillet 2021

Pour le Maire,
La Première adjointe,
Sylvie CHABANY



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification



ARTICLE 1

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants au transport scolaire de la commune de CHAMP SUR DRAC s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

ARTICLE 2 : TARIFS

La commune prend en charge une grande partie du coût du transport. Une participation financière de 10 € par an et par enfant, de la petite section de maternelle au CM2, est demandée aux familles.

Pour que votre inscription 2021-2022 soit acceptée, vous devez avoir réglé le montant du transport pour l'année scolaire auprès du service vie scolaire lors du dépôt du dossier d'inscription (chèque à établir à l'ordre de Trésor Public).

ARTICLE 3 : ARRETS ET HORAIRES

Les horaires et les arrêts réalisés par le bus sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des impératifs communaux (exemple : travaux sur la commune).

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour tout enfant prenant le bus, même occasionnellement.

↳ L'inscription se fait auprès du service vie scolaire : vie.scolaire@ville-champsurdrac.fr

↳ Le transport est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune : élémentaires et maternels. Pour les enfants de l'école maternelle, ils sont pris en charge, **à partir de 3 ans révolus (Directive du syndicat mixte des transports en commun, autorité compétente en matière de transport sur le territoire de la Métropole)**

Engagement pour les enfants de maternelle :

Seulement deux personnes en plus des parents sont autorisées à récupérer les enfants à leur descente du bus.

En cas d'imprévu ou changement quelconque de personnes indiquées dans la liste, il faut **impérativement** avvertir le service vie scolaire **par mail et avoir une validation de la responsable. AUCUN ENFANT NE SERA RENDU A UNE PERSONNE NON AUTORISEE OU NON VALIDEE PAR LA RESPONSABLE DU SERVICE PERSICOLAIRE.**

En cas de retard des personnes habilitées à récupérer l'enfant, celui-ci restera dans le bus avec l'accompagnatrice jusqu'au terminus. Il sera pris en charge par les agents communaux au restaurant scolaire.

Si la situation devait se reproduire plusieurs fois, la commune se réserve le droit de suspendre le service.

Les enfants inscrits au bus scolaire ne pourront être récupérés par anticipation à la porte de la salle de motricité. Ils seront automatiquement déposés à l'arrêt indiqué.

Engagement pour les élémentaires

Les enfants inscrits au transport scolaire doivent être **autonomes**. Ils sont sous la responsabilité de la commune lors de leur présence dans le bus. **Aucun appel n'est effectué entre la sortie de l'école et la montée dans le bus.**

ARTICLE 5 – SAVOIR-ETRE

Un cahier de liaison entre l'accompagnatrice du transport scolaire et la mairie est en place. Y sont signalés les problèmes rencontrés et répétés notamment au sujet du comportement des enfants.

Nous vous rappelons que le rôle de l'accompagnatrice n'est pas de porter les sacs, goûters, gâteaux d'anniversaire, de vos enfants.

Les appareils électroniques (téléphones portables, consoles...) sont interdits.

Des règles de savoir être, en annexe au dossier d'inscription, sont à signer par l'enfant et les parents

En cas d'indiscipline caractérisée et répétitive, une concertation sera engagée avec les parents concernés.

Suite à cela, la commune se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, les enfants qui persisteraient dans une attitude répréhensible ou ceux ayant commis une faute grave. Cette décision fera l'objet d'un courrier.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

✓ Les enfants des écoles élémentaires doivent être autonomes entre la sortie de l'école et la montée dans le car. Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui l'accompagnatrice n'est plus responsable à partir du moment où l'enfant descend du bus.

✓ Les parents doivent être présent à l'heure indiquée dans la grille horaire, le bus ne fera aucun arrêt supplémentaire et ne s'arrêtera pas au retour.

Nous demandons aux parents de bien vouloir informer leurs enfants de ne pas passer devant et derrière le car et d'attendre son départ pour traverser.